

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL  
Séance du 02 juillet 2020**

**Présents :** 15

L'an deux mille vingt et le deux juillet l'assemblée convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire.

**Votants:** 15

**Sont présents:** Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Martin BOELSCHE, Vanessa BOHY, Magaly DUPEYRON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

**Représentés:** /

**Excusé(s):** /

**Absent(s):** /

**Secrétaire de séance:** Philippe GAUDIN

---

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- Suppression du "Vote des subventions communales" afin de permettre aux associations qui n'auraient pas encore fait la démarche de solliciter une subvention communale,
- Ajout de l'approbation du rapport annuel du Select'om 2019,
- Ajout de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications de l'ordre du jour proposées.

**DE 2020\_026 : Vote des taxes locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2020

Les taxes locales sont votées comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 9,72 %
- Taxe foncière (non bâti) 22,64 %

***DE 2020 027 : Désignation d'un délégué au SDEA***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2;

**VU** les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants;

**CONSIDERANT** la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Établissement Public de Coopération Intercommunale;

**CONSIDERANT** que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire;

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 69 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :
  - Pour la compétence assainissement : Philippe GAUDIN

***DE 2020 028 : Désignation d'un représentant de la commune au Bureau des AFP***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saâles doit désigner un représentant aux Associations Foncières Pastorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Madame Magaly DUPEYRON délégué titulaire et Monsieur Philippe GAUDIN délégué suppléant, représentants la commune aux Associations Foncières Pastorales.

***DE 2020 029 : Droit à la formation des élus locaux***

Afin de garantir le bon exercice des fonction d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu à l'article L.2123-125 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 105 de la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la constitution, dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi pour modifier le droit à la formation des élus. Le droit actuel est donc susceptible d'évoluer profondément.

Ces textes auront pour objet :

- de permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation analogue à celle mise en place dans le cadre des dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- Faciliter l'accès des élus locaux à la formation, **tout particulièrement lors de leur premier mandat**, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux ;
- Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux.

Dans le cadre réglementaire actuel, il est prévu que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le nombre de jour de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Depuis 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire expose les 5 axes retenus pour la formation des élus :

- Axe 1 - Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Axe 2 - Les missions de la collectivité municipale,
- Axe 3 - L'environnement local,
- Axe 4 - Le champ de compétence des élus,
- Axe 5 : le développement personnel de l'élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants ;

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

**CONSIDERANT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de ce qui précède ;
- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivités, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ces modalités d'exercice ;
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits au budget communal, au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes).

### ***DE\_2020\_30 : Travaux supplémentaires assainissement 1ère tranche***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de réaliser, en parallèle des travaux de renouvellement du pompage, la mise en place d'une télégestion ainsi que la mise en place d'un dégrillage automatique.

Ces deux propositions permettent, à coût raisonnable par effet de mutualisation des travaux, d'améliorer sensiblement l'exploitation du réseau d'assainissement.

Le plan de financement retenu est le suivant :

#### Dépenses :

● Chemisage des réseaux (rue de l'Eglise et rue de la Gare)	135 595,00 € HT
● Renouvellement du pompage	69 484,00 € HT
● Réfection des regards et reprises ponctuelles du réseau	11 690,39 € HT
● Dégrillage automatique	23 127,50 € HT
● Télégestion	17 000,00 € HT
<b>● TOTAL Dépenses</b>	<b>256 896,89 € HT</b>

#### Recettes :

● Subvention Agence de l'Eau (40%)	102 758,76 € HT
● Subvention Département du Bas-Rhin (34%)	87 344,94 € HT
● Autofinancement Budget assainissement	66 793,19 € HT
<b>● TOTAL Recettes</b>	<b>256 896,89 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les travaux supplémentaires liés à la mise en place d'un dégrillage automatique et d'une télégestion.

***DE\_2020\_031 : Maison de projet : renoncement à l'aide au titre du FEADER mesure 19 LEADER***

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une subvention au titre du FEADER mesure 19 LEADER avait été sollicitée par la précédente municipalité pour financer le mobilier et l'informatique de la maison des projets "la Grange de Marinette" (Délibération 2019 - 046).

La Grange à Marinette n'a cependant pas fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme valide lors de sa construction, rendant le bâtiment illégal au sens de l'urbanisme.

La subvention au titre du FEADER mesure 19 LEADER était conditionnée à la fourniture d'un rapport d'activité détaillé de la structure. Celle-ci ayant été fermée sur recommandation de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il convient d'y renoncer.

**VU** le refus de la déclaration préalable n° DP 067 42119R0004 relative à "la transformation d'un garage servant de local de stockage en salle de réunion destinée aux habitants" en date du 13 juin 2019 ;

**Considérant** que le bâtiment n'a pas fait l'objet d'un permis de construire ;

**Considérant** l'avis de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique en date du 16 juin 2020 faisant état de l'irrégularité de l'établissement et recommandant sa fermeture pour des raisons de sécurité publique ;

**Considérant** que l'absence de document d'urbanisme valide rend le bâtiment impropre à sa destination ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 3 voix contre :

- **AUTORISE** le Maire à renoncer à la subvention au titre du FEADER mesure 19 LEADER d'un montant prévu de 12 130,48 € HT.

***DE\_2020\_032 : Maintien du régime indemnitaire des agents en Autorisation Spéciale d'Absence***

Monsieur le Maire explique que certains agents communaux ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence pendant le confinement et après, lorsque les écoles n'étaient pas ouvertes.

Il propose de maintenir le régime indemnitaire des agents communaux placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien du régime indemnitaire des agents communaux placés au Autorisation Spéciale d'Absence.

***DE\_2020\_033 : Personnel communal : approbation du tableau des emplois***

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle organisation du personnel communal est nécessaire pour faire face aux obligations de la commune.

Pour ce faire, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le tableau des emplois communaux (en Annexe de la présente délibération).

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 29 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois présenté.

***DE\_2020\_034 : Personnel communal : approbation de l'organigramme du personnel***

Parallèlement au tableau du personnel, il convient d'établir l'organigramme du personnel communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'organigramme proposé (en annexe de la présente délibération).

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 29 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organigramme du personnel proposé.

***DE\_2020\_035 : Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial***

Monsieur le Maire expose que la fonction ménage nécessite que la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial (10h/semaine) occupé par Chantal MATHIEU soit revue à la hausse, conformément à l'organisation présentée.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 29 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail de Madame Chantal MATHIEU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires.

***DE 2020\_036 : Personnel communal : suppression du poste d'agent technique contractuel***

Conformément à l'organisation proposée, Le Maire expose que la suppression du poste d'adjoint technique contractuel, chargé initialement du ménage des bâtiments communaux et du périscolaire est rendue nécessaire.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 29 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel du tableau des emplois à compter du 3 juillet 2020 ;
- **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires.

***DE 2020\_037 : Personnel communal : création d'un second poste d'ATSEM***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipale la nécessité de créer un poste d'ATSEM 2ème classe contractuel à temps non complet (18,2h/semaine) pour assurer :

- le périscolaire,
- l'appui dans les classes élémentaires comportant plusieurs niveaux.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 29 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** la création d'un poste d'ATSEM contractuel 2ème classe pour une durée de travail de 18,2h/semaine ;
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires.

***DE 2020\_038 : Personnel communal : Création de deux postes d'adjoint technique territorial***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels 2ème classe à temps non complet (9h/semaine) pour assurer la continuité du ménage des bâtiment communaux

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 29 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** la création de deux postes d'adjoints techniques 2ème classe pour une durée de travail de 9h/semaine ;

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires.

***DE 2020 039 : Approbation du rapport annuel du Select'om***

Marc Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Select'om pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté.

***DE 2020 040 : Commission Communale des Impôts Directs***

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

DUPEYRON Magaly  
 MAIRE Marc  
 GASS André  
 DOYEN Serge  
 RIEHL Laurent  
 GASS Jean-Pierre

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

COLLIN Emilie  
 CHARPENTIER Laurent  
 GAUDIN Marie-Rose  
 MANGIN Denis  
 GASS Sandra  
 DUPEYRON Frédéric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste proposée.

Après ce dernier point, la séance est levée à 21h15